



# UHLWILLER - NIEDERALTDORF



## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**



## Table des matières

1 - Présentation de la commune .....	3
2 - Glossaire .....	5
3 – Le mot du Maire .....	6
4 – Présentation du risque majeur .....	7
5 – Information préventive .....	9
5.1 - Cadre législatif .....	9
5.1.1. – Cadre réglementaire .....	9
5.1.2. - Information acquéreur Locataire .....	9
5.2 – Les documents d'information .....	10
5.3 – Les écoles .....	11
5.4 – Le périscolaire .....	11
5.5 – L'organisation des secours .....	12
5.6 – L'alerte des populations .....	13
5.7 – Les bons réflexes .....	14
5.8 – L'alerte météorologique .....	15
5.9 – Information acquéreur locataire .....	18
5.10 – L'assurance en cas de catastrophe .....	19
6 – Engins de guerre .....	20
7 – Risque d'inondation « Moder » .....	21
Atlas de Zone Inondable de la Moder .....	22
Au niveau de la commune .....	24
Au niveau départemental : .....	25
Au niveau national : .....	26
L'alerte : .....	26
8 – Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue .....	29
9 – Séismes .....	33
10. – Retrait gonflements des sols argileux .....	37
11 – Transport de matières dangereuses .....	38
12 – Distribution de comprimés d'iode .....	46
12.1. Présentation des comprimés et posologie .....	46
12.2. Population concernée : .....	47
12.3. Stock départemental de sécurité .....	47
12.4. Organisation communale .....	48
12.5. Prise de comprimés d'iode .....	48
12.6. Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg .....	50
13 – Renseignements pratiques .....	51
14 – Plan d'affichage .....	52
15 – Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune .....	54



## 1 - Présentation de la commune

Mairie de Uhlwiller  
118 rue de l'Eglise  
67350 UHLWILLER

Adresse électronique [mairie@uhlwiller.fr](mailto:mairie@uhlwiller.fr)

<i>Région</i>	<i>Alsace</i>
<i>Département</i>	<i>Bas-Rhin</i>
<i>Arrondissement</i>	<i>Haguenau</i>
<i>Canton</i>	<i>Haguenau</i>
<i>Code Insee</i>	<i>67497</i>
<i>Code postal</i>	<i>67350</i>
<i>Maire</i>	<i>Thomas KLEFFER</i>
<i>EPCI</i>	<i>Communauté d'Agglomération de Haguenau</i>
<i>Superficie</i>	<i>7,43 km<sup>2</sup></i>
<i>Population</i>	<i>691 (2019)</i>
<i>Densité</i>	<i>93 hab./km<sup>2</sup></i>
<i>Site</i>	<a href="http://www.uhlwiller.fr">www.uhlwiller.fr</a>
<i>Facebook</i>	<a href="http://www.facebook.com/UhlwillerNiederaltdorf/">www.facebook.com/UhlwillerNiederaltdorf/</a>



COMMUNE UHLWILLER - NIEDERALTDORF





## 2 - Glossaire

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement

EMA : Elément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

UGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLUI : Plan local d'Urbanisme Intercommunal

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan Prévention des Risques d'Inondations

PSS : Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transports Internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communal

SPC : Service de Prévision des Crues



### 3 – Le mot du Maire



Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Uhlwiller est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et moi-même.

Inondations, coulées de boue, transport de matières dangereuses, ... sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir à tout moment, nous les connaissons, pour certains d'entre eux nous avons déjà dû les affronter ; aussi nous devons tout faire pour les minimiser et si nous pouvons, les maîtriser en totalité, nous devons donc les prévenir et préparer la population.

C'est dans ce souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est consultable en Mairie.

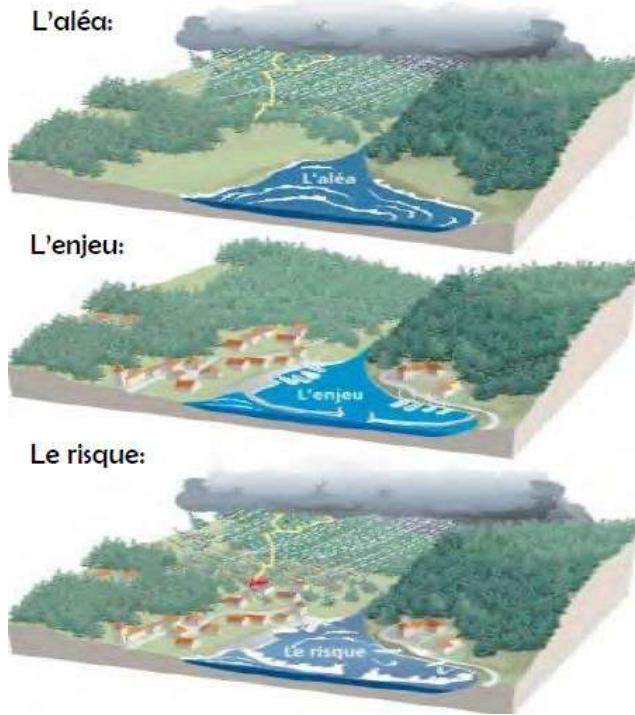
***PREVENIR POUR MIEUX REAGIR***

Thomas KLEFFER



## 4 – Présentation du risque majeur

$$\text{ALEA(S) + ENJEU(X) = RISQUE(S) MAJEUR(S)}$$



**L'alea** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectées par un phénomène naturel.

Un évènement potentiellement dangereux (ALEA) n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux sont en présence.

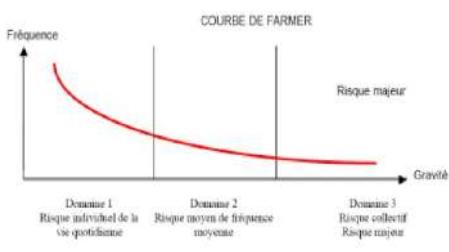
Deux critères caractérisent les risques majeurs :

- **Une gravité certaine :**

Ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement,

- **Une faible fréquence :**

L'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.



Cette courbe a été découpée en 3 domaines qui peuvent être illustrés par l'exemple de l'accident routier.

#### Domaine 1 :

Évènement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

#### Domaine 2 :

Évènement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants : plusieurs milliers de décès par an en France.

#### Domaine 3 :

Évènement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque **MAJEUR** (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles distinctes :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, ...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, ..
- les transports de matières dangereuses...

Un évènement potentiellement dangereux -ALEA- n'est pas un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassées par l'immensité du désastre » **Haroun TAZIEFF**

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX**



## 5 – Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 5.1 - Cadre législatif

#### 5.1.1. – Cadre réglementaire

**Article L.125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger

**Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-553 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

**Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

**Loi n°2004-811 du 13 mars 2004**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les deux ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.

**Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

#### 5.1.2. - Information acquéreur Locataire

**Article L.125-2 et L.125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.

**Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



## 5.2 – Les documents d’information

**Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** réalisé par la préfecture : conformément à l’article R125-11 du Code de l’Environnement, le Préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

**Dossier Communal Synthétique (DCS)** transmis par la Préfecture : au même titre que le document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d’information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au Maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.

**Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** élaboré par la commune : conformément au décret du 11 octobre 1990. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l’information des citoyens au titre du droit à l’information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l’Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d’informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d’alerte,
- Le plan d’affichage de ces consignes : le Maire définit le plan d’affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l’arrêté du 27 mai 2003 relatif à l’affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

**Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** établi par la commune : l’objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l’avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d’évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l’environnement. L’organisation mise en place vise à coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : établi dans chaque école, il assure l’organisation à suivre pour les enfants avec un double objectif :

- Un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l’environnement,
- Un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l’établissement, en particulier si le risque survient dans l’établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



## 5.3 – Les écoles

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de celui de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, des Transports et du Logement qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et de la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux les enfants placés sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (récréation, ...) le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté,
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

## 5.4 – Le périscolaire

Le périscolaire de la commune de Uhlwiller comporte un PPMS afin d'assurer la protection des enfants placés sous sa responsabilité les midis et les soirs.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (récréation, ...) le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté,
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?



## 5.5 – L'organisation des secours

Il appartient au Maire de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection : c'est la raison pour laquelle la Commune s'est dotée de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il en sera complémentaire.

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif est de prévoir les éventuels scénarios qui pourraient se produire sur le plan communal ainsi que d'identifier et organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions pour faire face à toutes situations de crise.

Dans ce cadre, le PCS :

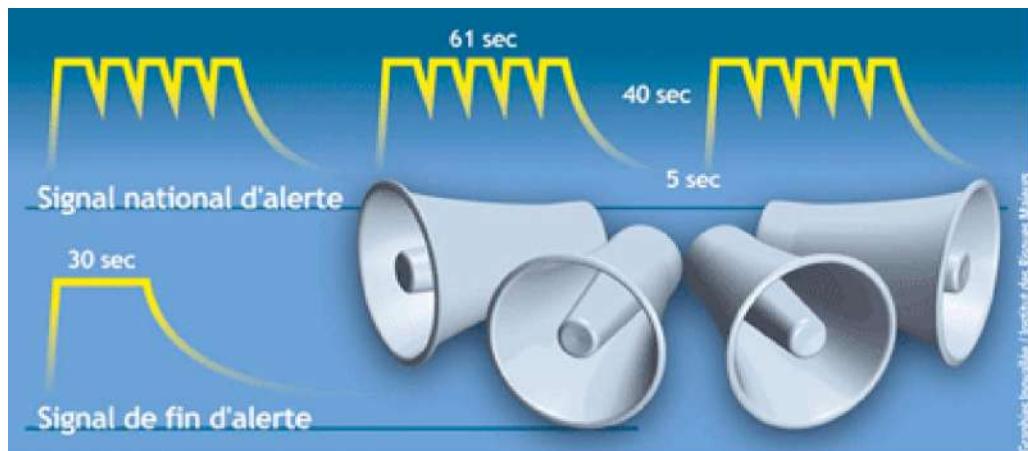
- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- Intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- Est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- Doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.



## 5.6 – L'alerte des populations

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risques, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri par le confinement qui sera nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique ou de l'évacuation qui elle s'imposera en cas de rupture de barrage ; En conséquence il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle (Réseau National d'Alerte) correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.



Le signal d'alerte :

**Le début de l'alerte :**

3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes

**La fin de l'alerte :**

Son continu de 30 secondes

### **IMPORTANT :**

**Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.**



## 5.7 – Les bons réflexes

### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Fumer, générer une flamme ou étincelle



### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte.
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Écouter la radio et respecter les consignes
- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »
- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »



Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

### LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

- Pompiers	18	- Samu	15
- Appel d'urgence	112	- France Inter	99,8 FM
		- France Bleu	101,4 FM



## 5.8 – L'alerte météorologique



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et de l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelles sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, ...) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	<b>Pas de vigilance particulière</b>



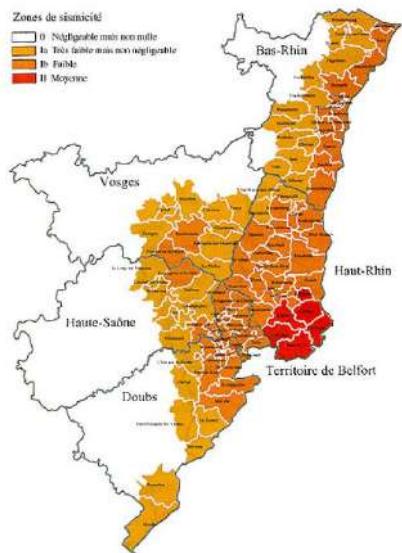
CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitez vos déplacements.</li> <li>Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou ateliege sensible aux effets du vent.</li> <li>Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral].</li> <li>En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>Intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>Rangiez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudentes. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie inondée.</li> <li>Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</li> <li>Privilégiez les transports en commun.</li> <li>Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRCR).</li> <li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</li> <li>Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</li> <li>Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</li> <li>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>Renseignez-vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</li> <li>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques.</li> <li>Habillez-vous chaudement, avec plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grands surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à</li> <li>Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour.</li> <li>Assurez une bonne ventilation des habitations, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.</li> <li>Continuez à manger normalement.</li> <li>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>Limitez vos activités physiques.</li> <li>En cas de malaiseappelez un médecin.</li> <li>Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie.</li> <li>Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a>.</li> <li>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</li> <li>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.minsanté.fr">www.minsanté.fr</a> sur les aspects sanitaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitez vos déplacements et soyez très prudentes. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral].</li> <li>En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>Intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>Rangiez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRCR).</li> <li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</li> <li>Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</li> <li>Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</li> <li>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</li> <li>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques.</li> <li>Habillez-vous chaudement, avec plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grands surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>Assurez une bonne ventilation des habitations, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.</li> <li>Continuez à manger normalement.</li> <li>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>Limitez vos activités physiques.</li> <li>En cas de malaiseappelez un médecin.</li> <li>Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie.</li> <li>Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a>.</li> <li>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</li> <li>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.minsanté.fr">www.minsanté.fr</a> sur les aspects sanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>Renseignez-vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</li> <li>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques.</li> <li>Habillez-vous chaudement, avec plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grands surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>Assurez une bonne ventilation des habitations, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.</li> <li>Continuez à manger normalement.</li> <li>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>Limitez vos activités physiques.</li> <li>En cas de malaiseappelez un médecin.</li> <li>Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie.</li> <li>Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a>.</li> <li>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</li> <li>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.minsanté.fr">www.minsanté.fr</a> sur les aspects sanitaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitez vos déplacements.</li> <li>Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou ateliege sensible aux effets du vent.</li> <li>Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral].</li> <li>En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>Intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>Rangiez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRCR).</li> <li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</li> <li>Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</li> <li>Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</li> <li>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</li> <li>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques.</li> <li>Habillez-vous chaudement, avec plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grands surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>Assurez une bonne ventilation des habitations, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.</li> <li>Continuez à manger normalement.</li> <li>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>Limitez vos activités physiques.</li> <li>En cas de malaiseappelez un médecin.</li> <li>Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie.</li> <li>Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a>.</li> <li>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</li> <li>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.minsanté.fr">www.minsanté.fr</a> sur les aspects sanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</li> <li>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques.</li> <li>Habillez-vous chaudement, avec plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grands surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>Assurez une bonne ventilation des habitations, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.</li> <li>Continuez à manger normalement.</li> <li>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>Limitez vos activités physiques.</li> <li>En cas de malaiseappelez un médecin.</li> <li>Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie.</li> <li>Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a>.</li> <li>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</li> <li>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.minsanté.fr">www.minsanté.fr</a> sur les aspects sanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</li> <li>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques.</li> <li>Habillez-vous chaudement, avec plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grands surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>Assurez une bonne ventilation des habitations, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.</li> <li>Continuez à manger normalement.</li> <li>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>Limitez vos activités physiques.</li> <li>En cas de malaiseappelez un médecin.</li> <li>Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie.</li> <li>Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a>.</li> <li>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</li> <li>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.minsanté.fr">www.minsanté.fr</a> sur les aspects sanitaires</li> </ul>



CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Restez chez vous.</li> <li>■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> <li>■ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li>■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>■ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>■ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</li> <li>■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>■ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> <li>■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre), prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évitez les déplacements.</li> <li>■ Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</li> <li>■ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</li> <li>■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourrez être témoins.</li> <li>■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Restez chez vous.</li> <li>■ N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> <li>■ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</li> <li>■ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>■ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</li> <li>■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>■ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> <li>■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre), prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas de malaise ou de troubles d'altitude, appellez un médecin.</li> <li>■ Renseignez vous auprès de la préfecture du département concerné.</li> <li>■ Conformez vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renseignez vous auprès du CRICR.</li> <li>■ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</li> <li>■ Munissez vous d'équipements spéciaux.</li> <li>■ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li> <li>■ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>■ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</li> <li>■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourrez être témoins.</li> <li>■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas de malaise ou de troubles d'altitude, appellez un médecin.</li> <li>■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</li> <li>■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs visiteuses ou rendez leur visite deux fois par jour.</li> <li>■ Accompagnez les dans un endroit frais.</li> <li>■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.</li> <li>■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...)</li> <li>■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur,</li> <li>■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.</li> <li>■ Continuez à manger normalement.</li> <li>■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>■ Limitez vos activités physiques.</li> <li>■ Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr/">http://www.sante.gouv.fr/</a>.</li> <li>■ Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</li> </ul>
<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Restez chez vous.</li> <li>■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> <li>■ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li>■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>■ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>■ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</li> <li>■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>■ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> <li>■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre), prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas de malaise ou de troubles d'altitude, appellez un médecin.</li> <li>■ Renseignez vous auprès de la préfecture du département concerné.</li> <li>■ Conformez vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renseignez vous auprès du CRICR.</li> <li>■ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</li> <li>■ Munissez vous d'équipements spéciaux.</li> <li>■ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li> <li>■ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>■ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</li> <li>■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourrez être témoins.</li> <li>■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas de malaise ou de troubles d'altitude, appellez un médecin.</li> <li>■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</li> <li>■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs visiteuses ou rendez leur visite deux fois par jour.</li> <li>■ Accompagnez les dans un endroit frais.</li> <li>■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.</li> <li>■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...)</li> <li>■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur,</li> <li>■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.</li> <li>■ Continuez à manger normalement.</li> <li>■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>■ Limitez vos activités physiques.</li> <li>■ Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr/">http://www.sante.gouv.fr/</a>.</li> <li>■ Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</li> </ul>		



## 5.9 – Information acquéreur locataire



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ou tout bien qui fait l'objet depuis 1982 d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (Vente en l'état futur d'Achievement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulté, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés, ...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture.



## 5.10 – L'assurance en cas de catastrophe

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophe naturelle » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Economie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).  
Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'Etat peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.



## 6 – Engins de guerre



Obus découvert en mars 2021 sur la commune

On entend par ce risque, le risque d'explosion et/ou d'intoxication et/ou dispersion dans l'air de chargements particuliers (fumigène, phosphore, ...) à la suite de la manutention, d'un choc ou d'une mise en contact avec une source de chaleur d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...)

Au cours des trois derniers conflits qui se sont succédés sur le sol alsacien (1870-1971, 1914-1918, 1939-1945), des munitions ont été employées.

Ces engins de guerre présentant un risque de nature variable en fonction(s) de leur emploi d'origine et de leur état actuel peuvent être présents dans le sol, notamment en forêt ou dans les champs (munitions abandonnées, cachées, perdues ou n'ayant pas fonctionné) ;

Les travaux de BTP, agricoles ou les terrassements, les phénomènes d'érosion du sol ou l'assèchement des rivières mettent à jour des munitions anciennes. Des engins peuvent également être trouvés dans les greniers, remises ou dans les jardins.

### Action préventive et les consignes de sécurité

Seule l'information de la population sur les consignes de sécurité peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus.

#### Toute personne découvrant un ancien engin de guerre (ou des munitions) :

- Ne le touchez pas,
- Ne le déplacez pas,
- Cessez toute activité à proximité de l'objet,
- Empêchez l'accès au lieu de la découverte,
- Signalez immédiatement la découverte en appelant le 17 (Gendarmerie ou police),
- Informez le secrétariat de la Mairie (03.88.07.72.40)



## 7 – Risque d'inondation « Moder »

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.



L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, la submersion marine dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

### **Notion de crue centennale :**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cent ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondations importantes.

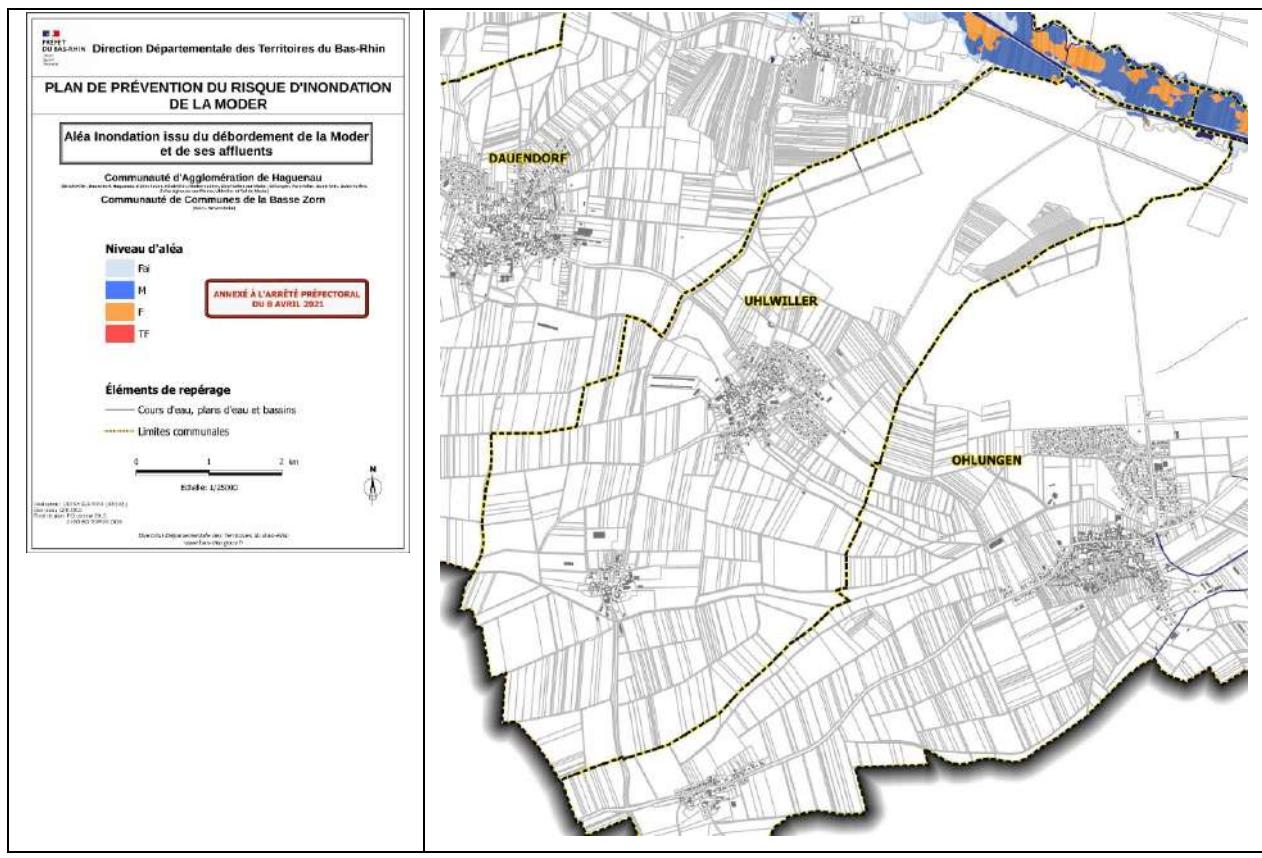
Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir d l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.



La commune de Uhlwiller possède des zones pouvant être inondées par la Moder.

### Atlas de Zone Inondable de la Moder

Elaborés par les servies de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des évènements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.



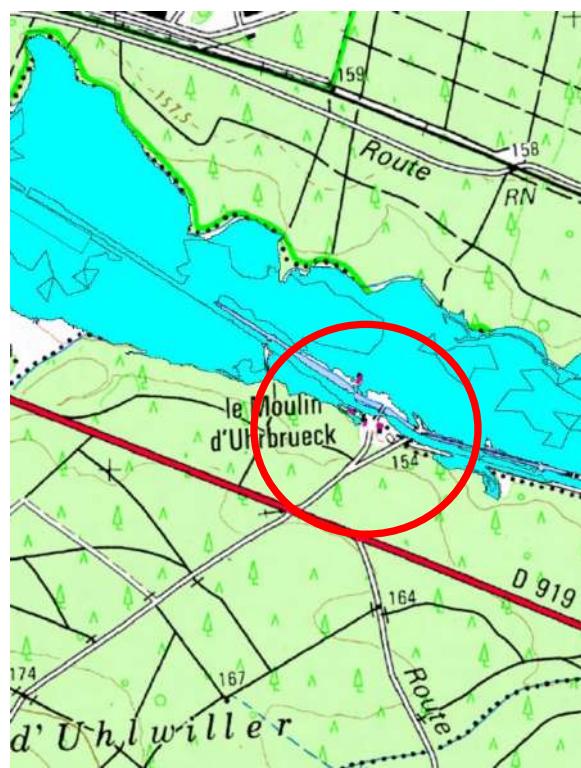
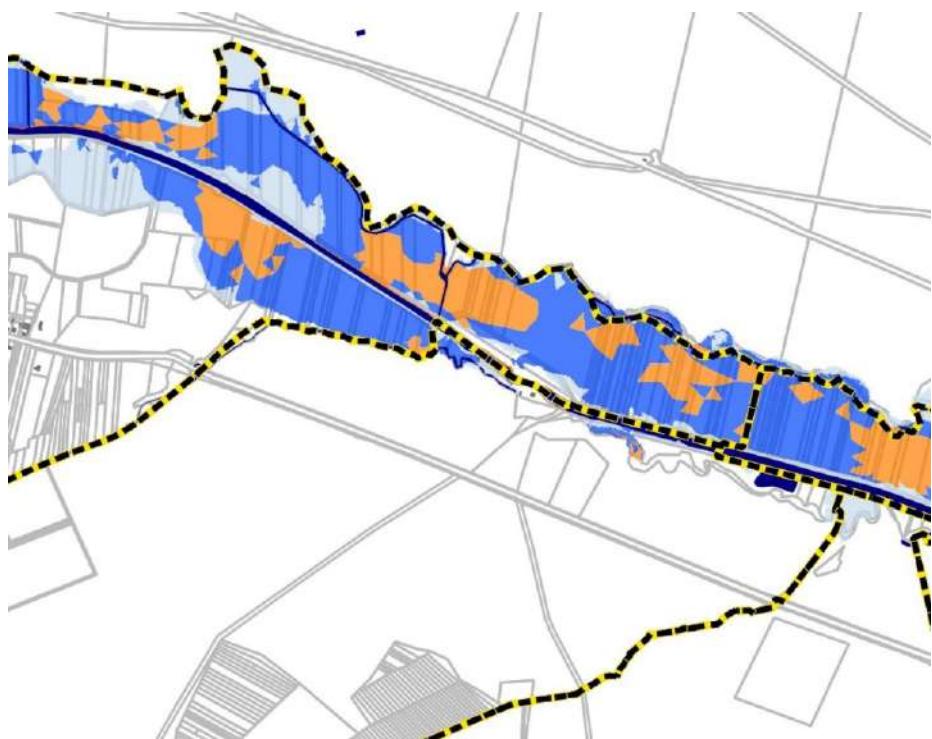
La commune est concernée, dans sa partie Nord, par des niveaux « Modéré » et « Fort » d'inondations.

#### Consultations du PPRI de la Moder :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-approuves/PPRi-de-la-Moder>



ZOOM SUR LES PARTIES INONDABLES



Seule l'habitation **du Moulin d'UHRBRUECK** est concernée par le PPRI.



## Au niveau de la commune

Ces mesures prises pour prévenir les risques et minimiser les conséquences des inondations sont tout d'abord d'ordre général et doivent être connues par tous les citoyens.

### *Mesures de prévention :*

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons :

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau ;
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau, ce qui entraînera son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés ;
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers ;
- Il sera donc fortement déconseillé de construire dans les zones les plus exposées. Ces mesures restrictives étant prises dans les documents de l'urbanisme.

### *Mesures collectives*

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (le curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, l'élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris ...),
- La création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues,
- Les travaux de corrections actives ou passives pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (la restauration des terrains en montagne, la reforestation, la création de barrage seuil ou de plage de dépôt ...).

### *Mesures individuelles*

- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération,
- L'amarrage des cuves,
- L'installation de clapets anti-retour,
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...

De même, il est opportun de rappeler la réglementation en vigueur qui s'impose aux riverains notamment de fossés ou ruisseaux, à savoir les dispositions de l'article 114 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 qui stipule : « *le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.* »



#### *Plan d'annonce météorologique :*

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargé, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus largement possible. Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com))
- Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (**Tél. 08.99.71.02.67**) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

#### *Procédure de vigilance de crues :*

Cette procédure s'inscrit dans un schéma d'organisation nationale et se décline ensuite au niveau de chaque département. La procédure vigilance crues poursuit quatre objectifs :

- Donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile ;
- Transmettre aux Préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux Maires les outils de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer et de gérer d'éventuelles inondations ;
- Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations, en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement ;
- Focaliser sur les phénomènes dangereux, vraiment intenses, pouvant générer une situation de crise majeure.

#### *Au niveau départemental :*

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du Bas-Rhin instauré par un arrêté préfectoral du 21/12/2007 portant approbation du dispositif ORSEC Prévision et Annonce de Crues. Ce dispositif vise à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir.

Il appartient au **Service de Prévention des Crues Rhin-Sarre (SPC)** d'attribuer une couleur à chaque tronçon de cours surveillé sur son territoire de compétence et d'assurer une définition deux fois par jour en mode régulier (10 h et 16h), voire de manière plus fréquente en cas de besoin où en cas de modifications de la situation.



## Au niveau national :

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.

**JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

**ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

**ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

## L'alerte :

### - EN VIGILANCE **VERT** :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de consulter quotidiennement le site :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

### - EN VIGILANCE **JAUNE, ORANGE ou ROUGE** :

Les services de l'Etat actualisent « la carte de vigilance », renseignent « le bulletin d'information local » et déclenchent la procédure d'alerte.



### La procédure d'alerte

La préfecture active un dispositif de veille pour suivre en liaison directe avec le Service de Prévision des Crues l'évolution de la situation.

L'information est diffusée aux Sous-Préfets, aux services de l'Etat et aux services publics concernés via un système automatisé d'appel.

En cas de vigilance Orange ou Rouge le système automatisé d'appel avise les Maires des communes concernés du niveau de vigilance activé.

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

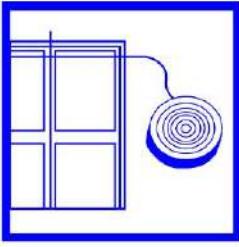
Il est alors de la compétence du Maire :

- D'informer les riverains concernés par le risque d'inondation de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour les personnes et les biens ;
- De déclencher les plans adaptés à la situation (plan communal de sauvegarde) ;
- De relayer l'information dans sa commune auprès des établissements dits sensibles (école pour la commune de Uhlwiller) et qui sont le plus en relation avec le public ;
- De mobiliser les moyens dont dispose la commune pour faire face à la situation annoncée ;
- D'informer la sous-préfecture en cas de situation dépassant les capacités de réaction de la commune.

Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu (101.4) qui diffuse des bulletins d'information en accord avec les services de la Préfecture chargés de la protection civile.



## LES REFLEXES QUI SAUVENT

		
Fermez les portes, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez immédiatement à pieds dans les étages
		
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



## 8 – Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

L'aléa « coulées de boues » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval du bassin versant et provoque des inondations.

L'érosion des sols, à l'origine de la coulée de boue, advient dans des conditions particulières, sous l'influence d'évènements pluvieux localisés, intenses et souvent de courte durée, principalement sur des secteurs ruraux à sols limoneux battants ou des secteurs viticoles.

La formation de coulées de boue est donc due à la sensibilité des sols à l'érosion, au taux de couverture végétale et à l'intensité des orages. Cependant, il faut retenir que pour des orages d'intensité très fortes (par exemple 50mm tombés pendant l'orage) des coulées de boue peuvent se former sur des sols peu sensibles à l'érosion : il suffit d'un peu de pente pour qu'un fort ruissellement se transforme en coulée de boue.

Les coulées de boue se manifestent selon deux types de formes :

- La coulée se concentre dans un vallon habituellement sec et atteint possiblement une zone urbanisée située plus en aval,
- La coulée « gonfle » une petite, voire très petite, rivière (quelque fois canalisée), qui déborde possiblement dans une zone urbanisée : ce débordement peut être accentué au niveau de points durs hydrauliques (ponts, buses, etc....)





### Les conséquences des coulées de boue

Les écoulements chargés de terre en suspension peuvent occasionner des dégâts non seulement par submersion, plus ou moins longue, voire entraînement de structures légères, comme pour le risque inondation, mais également par dépôt boueux sur des biens.

**Les conséquences sur l'homme** : La sécurité des personnes peut être engagée lorsque le phénomène est violent et rapide et selon la vulnérabilité des personnes exposées.

**Les conséquences économiques** : Outres leurs conséquences économiques en zones urbanisées, ces coulées d'eaux boueuses peuvent entraîner une diminution de la couche de sol fertile dans les zones cultivées et des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval. Les captages d'eau potable et les réseaux d'ouvrages publics sensibles.

**Les conséquences sur l'environnement** : La nature des sols, l'aménagement agricole qui est en place ainsi que la vulnérabilité des zones habitées sont des facteurs déterminants. Prévenir le risque d'inondation pour les biens et les personnes peut donc également aider à prévenir ces dommages environnementaux.

Aujourd'hui, 60% des communes du Bas-Rhin sont identifiées comme étant concernées par le risque de coulées de boue. Le classement s'effectue ainsi :

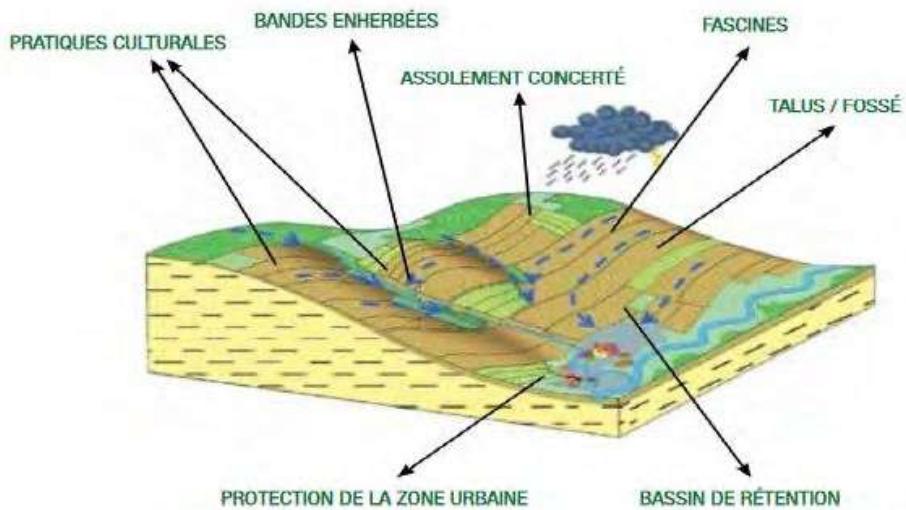
<b>Risque lié aux coulées d'eaux boueuses</b>	
<b>Ceb1</b>	<b>Commune à risque Ceb1</b> La commune a connu au moins un événement reconnu par arrêté interministériel pour un phénomène "coulées de boue" pour lequel une coulée d'eaux boueuses a été identifiée.
<b>Ceb1 bis</b>	<b>Commune à risque Ceb1 bis</b> La commune a connu au moins un événement reconnu par arrêté interministériel pour les phénomènes "inondations et coulées de boues" pour lequel une coulée d'eaux boueuses a été identifiée.
<b>Ceb2</b>	<b>Commune à risque Ceb2</b> La commune est soumise au risque coulée d'eaux boueuses de par la présence d'un bassin versant situé en amont ou alimentant un cours d'eau qui rend une zone urbaine sensible à l'érosion des sols.
<b>Ceb3</b>	<b>Commune à risque Ceb3</b> La commune a connu au moins une coulée d'eaux boueuses identifiée depuis 2008 mais n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

La commune de Uhlwiller est classée en Ceb1.



### Les mesures collectives de prévention du risque :

Face à ce risque diffus, plusieurs actions sont possibles et sont actuellement menées. Elles nécessitent une association des acteurs du monde agricole, de l'aménagement du territoire et des collectivités, en partageant le diagnostic sur l'historique, l'occurrence et l'ampleur des dégâts, la vulnérabilité du territoire et les leviers d'action ; une gestion collective et concertée de l'occupation du sol est nécessaire ainsi qu'une prise de conscience dans les secteurs à enjeu.



A la suite des coulées de boue survenues, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a lancé un plan d'urgence de prévention des sols.

### Mesures de protection des zones urbanisées :

- Identification des zones exposées au risque de coulées de boue, à rendre non constructible ou à réglementer, dans les documents d'urbanisme,
- Adaptation des prescriptions pour les gestions des eaux pluviales des nouvelles zones à bâtrir,
- Aménagements hydrauliques permettant de limiter les risques et diagnostic des ouvrages (buses, pont) constituant des points durs hydrauliques.

### Les mesures individuelles de prévention et de réduction du risque :

Les orages intenses à l'origine des inondations par coulées de boue se produisent généralement entre les mois de mai et juillet. Le risque est le plus fort à cette saison. L'eau s'écoulant dans les fonds de vallons (talweg), ces derniers sont les cheminements naturels des coulées de boue. Il convient de se renseigner sur les évènements survenus près de chez soi et de se tenir informé de la vigilance météorologique.

Les rez-de-chaussée des maisons exposées devraient voir leur aménagement intérieur modifié (surélevation du mobilier et des réseaux électriques par exemple) et aménagement spécifique (types batardeaux amovibles) contre l'entrée d'eaux de ruissellement ; Les sous-sols des maisons existantes ne doivent pas être aménagés en pièce de vie ni servir au dépôt de matériel sensible (chaudière, machine à laver, ...)



L'entretien des fossés d'évacuation des eaux de ruissellement est utile pour assurer un bon écoulement et éviter la formation d'obstacles entraînant des débordements localisés dans les zones habitées.

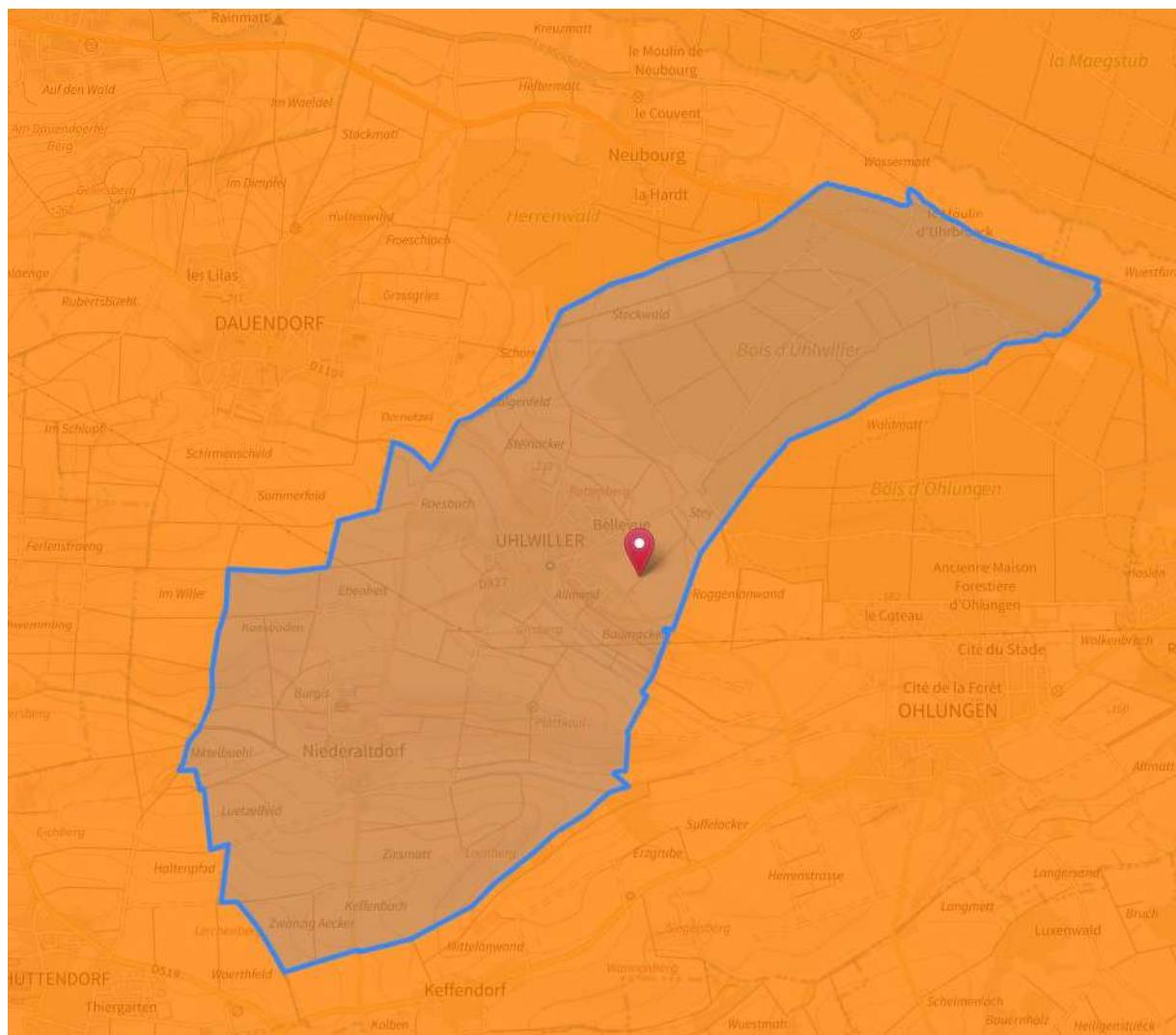
Les conduites à tenir et les réflexes qui sauvent sont les mêmes que celles lors d'inondation (voir chapitre précédent).



## 9 – Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



La totalité du ban communal se situe en zone modérée

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.



## Séismes les plus importants potentiellement ressentis

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
UHLWILLER	5.85	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données incertaines	03/08/1728
UHLWILLER	5.70	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données incertaines	12/05/1682
UHLWILLER	5.70	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données incertaines	18/10/1356
UHLWILLER	5.31	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données assez sûres	16/11/1911
UHLWILLER	5.30	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données assez sûres	08/10/1952
UHLWILLER	5.08	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données incertaines	18/10/1509
UHLWILLER	5.06	Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données assez sûres	30/12/1935
UHLWILLER	5.00	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	13/05/1960
UHLWILLER	4.97	Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données très sûres	27/06/1935
UHLWILLER	4.97	Frayeur, chutes d'objets	calcul peu précis	données très sûres	04/12/1690



### Les conséquences d'un séisme :

Les conséquences sur l'homme : Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, etc.) que par les phénomènes « induits » qu'il peut engendrer (mouvements de terrains, raz-de-marée, chutes de blocs, etc.). Outre les victimes, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées, sans abri, ou développer des maladies.

Les conséquences économiques : Si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques locaux et nationaux peuvent en revanche être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des zones économiques, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.) ainsi que la rupture de réseaux.

Les conséquences environnementales : Un séisme peut se traduire par des modifications du paysage et des sols, généralement modérées, mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, engendrer d'importants changements et générer divers types de pollution.

### Conduite à tenir en zone sismique ou en cas de séisme

Chacun est concerné par le risque sismique ; il est de son droit et de son devoir de s'informer sur les dangers encourus sur les lieux de vie. Chacun doit prendre en compte les règles parasismiques pour construire ou renforcer son habitation afin de protéger sa vie et celle de sa famille.

**QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME**

**SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE, PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :**

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : [www.gouvernement.fr/risques-medias-sociaux-urgence](http://www.gouvernement.fr/risques-medias-sociaux-urgence)

**PENDANT LES SECOUSSES**

N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

**SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT**

Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.

Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.

S'il vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

**SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR**

Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

**EN VOITURE**

Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.

Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



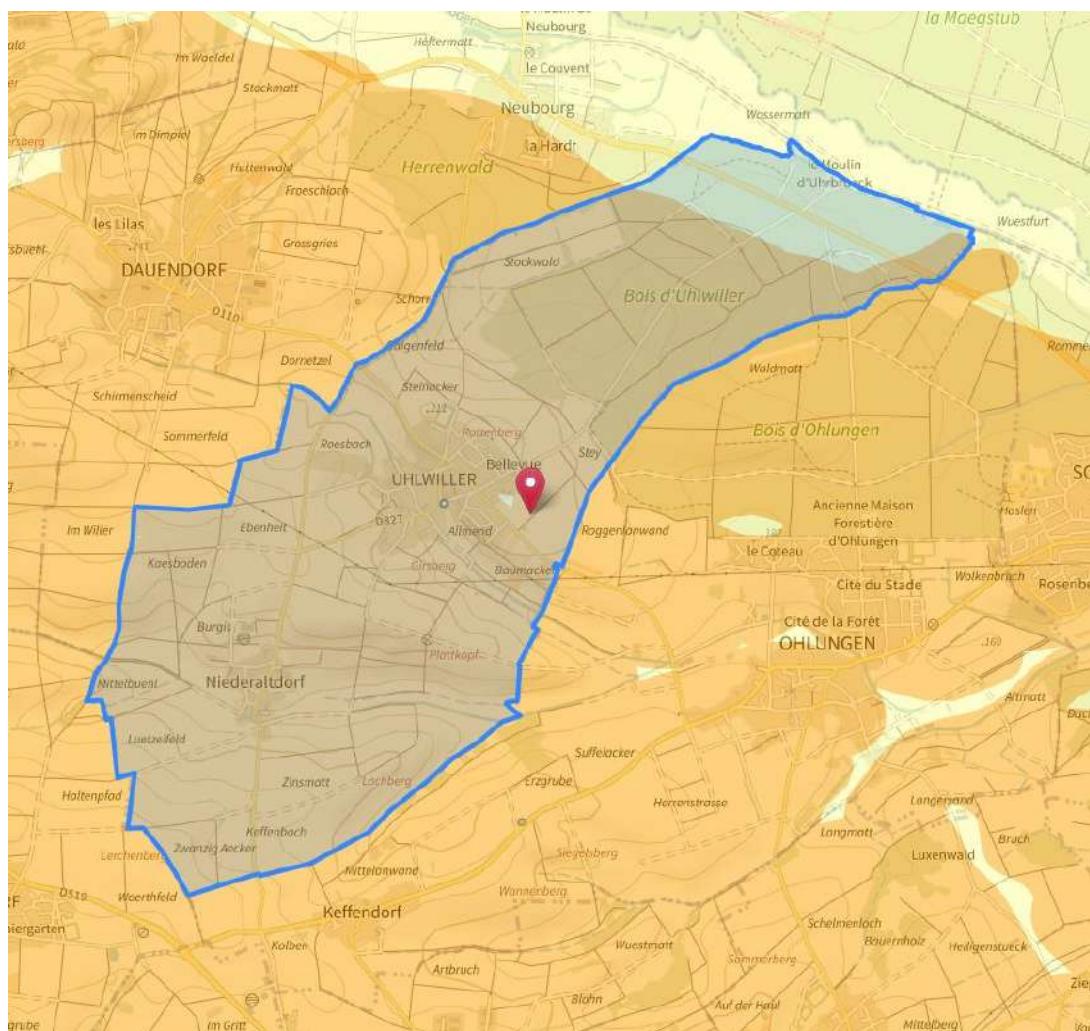


## 10. – Retrait gonflements des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition modérée

Exposition faible

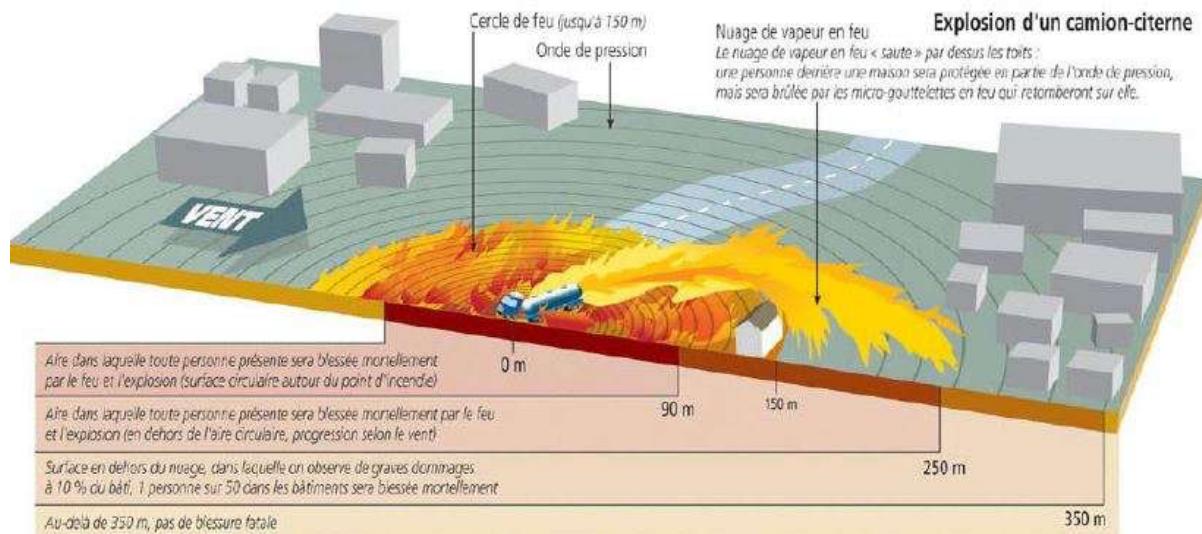


## 11 – Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisation – gazoduc, oléoduc).



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liés à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



### Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation ou par contact.



### Les conséquences sur les biens et les personnes

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- Les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé » ;

### SITUATION :

Le territoire de la commune de Uhlwiller est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

#### Le transport de matières dangereuses s'effectue par :

- Voies routières : les principaux axes utilisés sont :

- D919 (Schweighouse sur Moder – Neubourg)
- D110 (Rue principale Uhlwiller)
- D227 (Niederaltdorf – Neubourg)

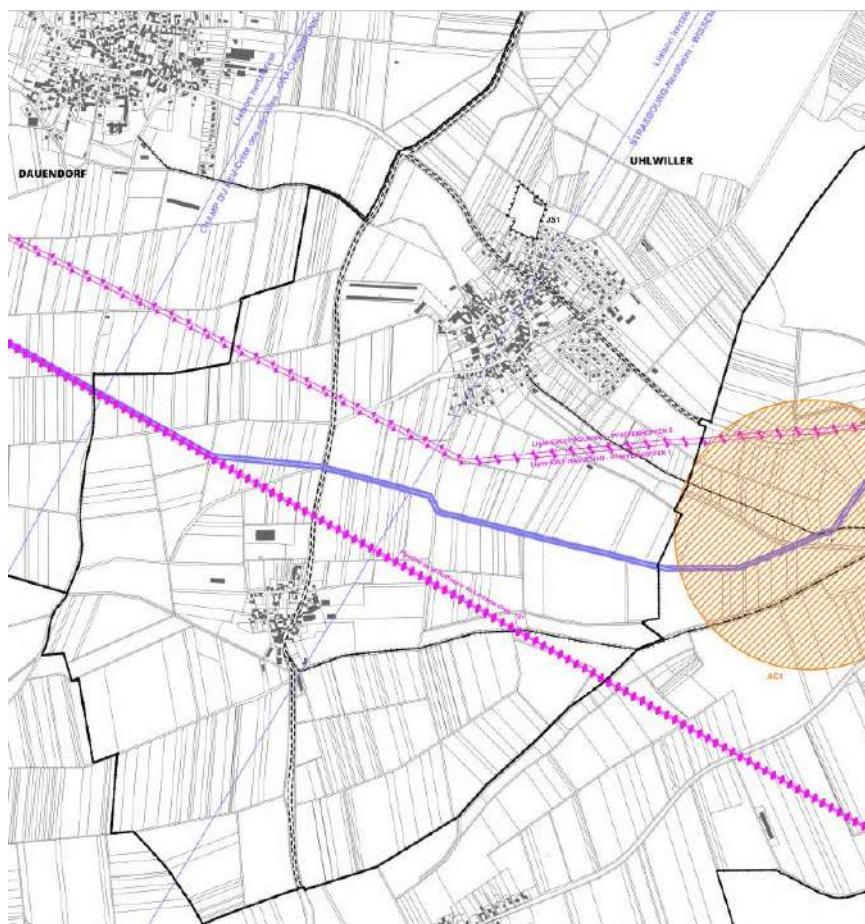




- Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides :

Elle parcourt le ban communal entre Niederaltdorf et Uhlwiller.

L'exploitant est la « Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine » (SPLRL)



A ce jour, aucun incident ayant engendré des conséquences graves n'est heureusement à signaler sur le ban communal concernant le transport de matières dangereuses.

#### Les mesures prises dans la commune

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



### **Mesures de prévention :**

#### **Transports par voies routières :**

- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/2007, l'arrêté du 01/06/2001 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau,
- Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.



#### **Le rôle de la signalisation lors d'un accident :**

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours : il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

**1. Plaque « code de danger »**

Ces panneaux de couleur orange, réfléchissants et rectangulaires (40 x 30 cm) sont placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.

- sans numéro de code, ils signalent la nature du transport, à savoir un transport de matières dangereuses,
- avec numéros de code, ils signalent aux intervenants des services de secours le type de marchandise transportée (code matière composé de quatre chiffres) et les risques prédominants présentés par la marchandise

	1 <sup>er</sup> chiffre	2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>er</sup> chiffre : Dangers subsidiaires
<b>0</b>		Absence de danger 2 <sup>ndaire</sup>
<b>1</b>	Matière explosive	
<b>2</b>	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
<b>3</b>	Liquide inflammable	inflammable
<b>4</b>	Solide inflammable	
<b>5</b>	Matière comburante ou peroxyde	comburant
<b>6</b>	Matière toxique	toxique
<b>7</b>	Matière radioactive	
<b>8</b>	Matière corrosive	corrosif
<b>9</b>	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
<b>Lettre X</b>	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Pour le cas où la matière ne présenterait qu'un seul et unique danger, le deuxième chiffre est un zéro. Le redoublement d'un chiffre de danger exprime une intensification du danger correspondant : 33 se lira « très inflammable », 88 « très corrosif », 266 « gaz très toxique » etc.

**2. Plaque « symbole de danger »**

Il s'agit d'un losange qui reproduit le symbole du danger prépondérant de la matière transportée :



Les étiquettes peuvent être complétées par le losange « dangereux pour l'environnement »



#### Transport par canalisations enterrées :

- Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés,
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence,
- Les canalisations sont repérées sur le terrain,
- Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « **demande de renseignements** »,
- Toute intervention à proximité des ouvrages de transports industriels doit donner lieu à une « **déclaration d'intention de commencement des travaux** »,
- Pour toute demande de renseignements complémentaires contactez :

Centre de maintenance d'Oberhoffen  
67410 ROHRWILLER  
Téléphone : 03.88.63.78.18

#### Mesures de protection

Pour les transports de matières dangereuses, au niveau départemental un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de sécurité, déviations, barrages flottants, etc.).

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

#### L'alerte

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

#### L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'état pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.



## Consignes spécifiques

### AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les matière(s) transportée(s).

### PENDANT

#### SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

**PROTEGER** : pour éviter un suraccident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

**DONNER L'ALERTE** : (pompier 18, police ou Gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- Le moyen de transport (poids-lourds, canalisation, ...)
- La présence ou non de victimes,
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur

### APRES

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

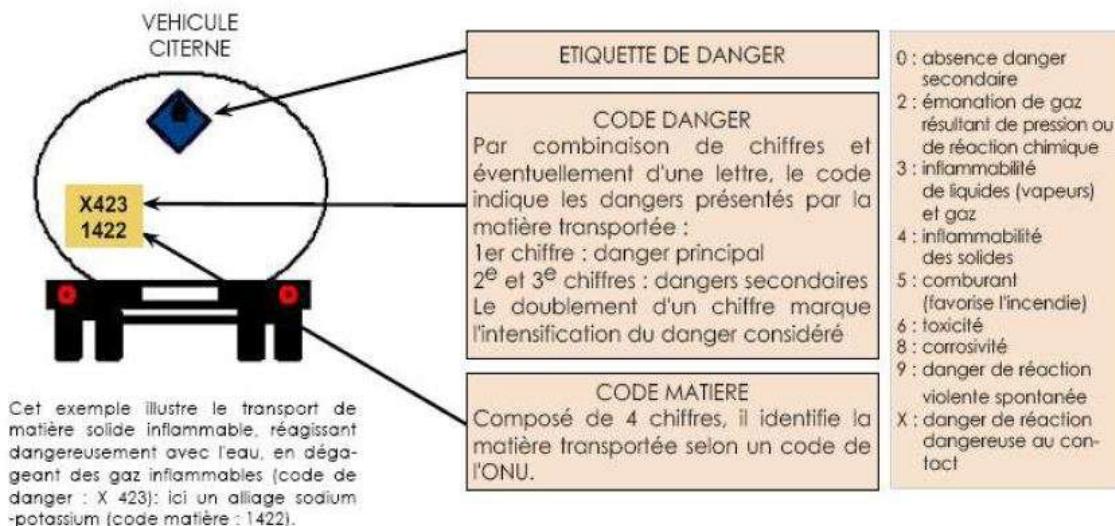


## LES REFLEXES QUI SAUVENT

Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## NOMENCLATURE DES TMD

## Signalisation TMD



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégagent des gaz inflammables (code de danger : X 423); ici un alliage sodium-potassium (code matière : 1422).

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises



## 12 – Distribution de comprimés d’iode

La gestion d’un accident nucléaire ou radiologique majeur nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les conséquences d’une émission de substances radioactives. Suivant les niveaux d’exposition prévus, il peut s’agir notamment d’un confinement, d’une évacuation ou d’une simple restriction de la consommation d’eau (issue d’un captage d’eau potable) et d’aliments.

Dans les zones susceptibles d’être contaminées par l’iode radioactif, la prise de comprimés d’iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations en saturant momentanément la glande thyroïde afin d’empêcher la fixation des isotopes radioactifs de l’élément, diminuant ainsi les risques de cancer de la thyroïde.

Les présentes dispositions ont pour objet l’organisation de la distribution des comprimés d’iodure de potassium sur le département du Bas-Rhin à partir des sites de stockage de grossistes répartiteurs pharmaceutiques choisis par Santé Publique France, à savoir :

- CERP Rhin Rhône Méditerranée
- Alliance healthcare répartition
- OCP répartition

### 12.1. Présentation des comprimés et posologie :

Les comprimés d’iodure de potassium se présentent sous la forme de comprimés quadri sécables de 65 mg, par boîtes de 10 ou 30 (avec blister de 10 comprimés individualisable). Le comprimé se prend par voie orale dissous dans de l’eau ou tout autre liquide (voir annexe 4.2. : consignes d’utilisation des comprimés d’iode).

La posologie varie avec l’âge :

- 2 comprimés de 65 mg pour les adultes et enfants de plus de 12 ans ; - 1 comprimé de 65 mg pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- 1/2 comprimé de 65 mg pour les bébés de 1 mois à 3 ans ;
- 1/4 de comprimé de 65 mg pour les nourrissons de moins d’un mois.



Calculateur de comprimés :

**Outil de calcul de la dotation Iode à distribuer – ORSEC spécifique Iode Pref67**

Age	Posologie (en nombre de comprimés)	Nbre de personnes	Nombre de Comprimés
Nourrisson de moins d'un mois	1/4	0,25	0
Bébé de 1 mois à 3 ans	1/2	0,5	0
Enfant de 3 à 12 ans	1	1	0
Personnes de 12 à 40 ans	2	2	0
Personnes de plus de 40 ans	2	2	0
	Total		<b>0</b>

Nombre de comprimés à distribuer

**0**

Lors de la distribution sur un site communal et pour éviter toute perte lors du trajet retour, la dotation pour les nourrissons (moins d'un mois) et bébés de 1 mois à 3 ans est prévue par remise d'1 comprimé complet. La personne retirant les comprimés pour un nourrisson ou un bébé devra bien être informée de la méthode pour couper le comprimé et de la posologie à appliquer aux enfants (1/4 de comprimé pour un nourrisson ou 1/2 comprimé pour un bébé) en prenant bien en considérant le document d'information de l'annexe 4.2.

### 12.2. Population concernée :

Selon les avis émis par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), la distribution doit être ciblée prioritairement sur les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et les femmes allaitantes. Il s'agit en effet des populations les plus exposées à l'iode radioactif.

Au-delà de 40 ans le risque de cancer de la thyroïde après exposition accidentelle est plus faible et le risque de présenter des troubles cardiovasculaires augmente. Cependant aucune étude scientifique robuste sur la balance bénéfices/risque sur ces populations n'a été menée.

### 12.3. Stock départemental de sécurité

Des grossistes répartiteurs, sous conventionnement SPF, sont chargés du stockage des comprimés qui constituent le stock départemental : stock amorce destiné à servir les populations prioritaires des communes (les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et les femmes allaitantes).

Ce stock est complété, si nécessaire, par un réassort depuis le stock zonal de réserve.



## 12.4. Organisation communale

En cas d'activation du plan, le maire, alerté par le serveur téléphonique de la préfecture déclenche l'alerte communale, puis :

- s'assure de l'activation des moyens et des personnels nécessaires au bon fonctionnement du ou des points de distribution communaux selon le plan communal iodé pré-établi,
- se rend (ou mandate un représentant) auprès de son point de livraison intermédiaire **point focal** :

**Centre Technique Intercommunal – 1, rue des Moines – Haguenau**

pour se procurer le nombre de comprimés nécessaires à la couverture de sa population prioritaire :

**22 personnes**

et les achemine vers le ou les lieux de distribution de la commune :

**Hall communal**

Dans l'hypothèse où la remise de sa dotation ne pourrait pas s'effectuer, le maire informera sans délai le sous-préfet territorialement compétent (au PCO), afin que soit acheminé un lot de comprimés de substitution, prélevé de la réserve départementale.

## 12.5. Prise de comprimés d'iode

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition

Les autres actions de protection ( <http://www.risques.gouv.fr> ) :

### La mise à l'abri/le confinement

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.



## **L'évacuation**

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques. A savoir :

En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

Chaque personne destinataire de comprimés d'iode, se verra remettre un document d'information sur la prise de tels comprimés.



## 12.6. Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg



### Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg

Veuillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.

#### QUAND ?

Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.

**Absorber les comprimés d'iode UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET**

(relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

#### COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, en 1 prise.

	<b>Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans :</b> 2 comprimés d'iode
	<b>Enfant de 3 à 12 ans :</b> 1 comprimé d'iode
	<b>Enfant de 1 mois à 3 ans :</b> 1/2 comprimé d'iode
	<b>Enfant de moins de 1 mois :</b> 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

<b>Contre-indications</b>	<i>En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou vascularites hypo complémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.</i>
<b>Précautions d'emploi</b>	<i>Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goûts anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permettra.</i>
<b>Interactions avec d'autres médicaments</b>	<i>Si vous devez prendre un médicament antacide, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.</i>
<b>Effets indésirables</b>	<i>Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.</i>

#### AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

**Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.**



## 13 – Renseignements pratiques

Mairie de Uhlwiller

118 rue de l'Eglise

67350 UHLWILLER

Téléphone : 03.88.07.72.40

Adresse électronique : [mairie@uhlwiller.fr](mailto:mairie@uhlwiller.fr)

Toutes urgences : 112

SAMU : 15

SAPEURS POMPIERS : 18

POLICE GENDARMERIE : 17

Gendarmerie de Haguenau : 03.88.07.41.00

Ecole primaire : 03.88.07.74.92

Hôpital de Haguenau : 03.88.06.33.33

S.O.S. Mains : 03.88.12.80.82

Centre anti-poisons : 03.88.37.37.37

Défibrillateurs :

- Uhlwiller : sur le mur de la Mairie
- Niederaltdorf : sur le mur de l'Eglise



## 14 – Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes,
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes
- Les campings de plus de 15 tentes,
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisés par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

### **Sont concernés les bâtiments suivants :**

- Mairie,
- Ecole primaire,
- Eglise de Uhlwiller,
- Eglise de Niederaltdorf,
- Foyer Saint Hubert,
- Hall de tir,
- Périscolaire,
- Salle socioculturelle,
- Hall des sapeurs-pompiers.



## COMMUNE DE UHLWILLER

Département du Bas-Rhin  
ALSACE



TRANSPORT DE  
MATIERES DANGEREUSES



SEISME



INONDATION



COULEE DE BOUE



GONFLEMENT ARGILEUX



ENGINS DE GUERRE

### En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
2. Écoutez la radio
3. Respectez les consignes
4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Pour en savoir plus, consultez :

- Le Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM) à la Mairie



## 15 – Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

### Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
IOCE1027783A	09/06/2010	09/06/2010	09/06/2010	03/11/2010
IOCE0821938A	29/05/2008	30/05/2008	30/05/2008	16/09/2008
IOCE0771383A	11/06/2007	11/06/2007	11/06/2007	25/11/2007
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	16/05/1997	16/05/1997	16/05/1997	28/03/1998

### Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2112080A	01/04/2020	30/09/2020	30/09/2020	07/05/2021



**Mairie de UHLWILLER**

**118, rue de l'Eglise**

**67350 UHLWILLER**

**Tél : 03.88.07.72.40**

**[mairie@uhlwiller.fr](mailto:mairie@uhlwiller.fr)**